



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2006

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
06-200	04.04.06	Convention de partenariat passée avec la société IMMOCHAN.	04.04.06
06-201 et 06-202	04.04.06	Conventions de mises à disposition de salles.	04.04.06
06-203	04.04.06	Conventions passées avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche Centre Yvelines pour la formation gratuite de deux groupes de 10 agents sur le thème Premiers secours.	04.04.06
06-204	04.04.06	Convention passée avec l'IFAC pour la formation d'un agent sur le thème Approfondissement BAFA. Coût : 420 € TTC.	18.04.06
06-205	04.04.06	Convention passée avec l'UFCV pour la formation d'un agent sur le thème Approfondissement BAFA. Coût : 540 €.	18.04.06
06-206 à 06-210		Concessions dans le cimetière communal.	
06-211	07.04.06	Contrat passé avec le Théâtre du Bambou pour la production d'un spectacle programmé le 31/05/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 727,95 € TTC.	18.04.06
06-212	07.04.06	Contrat passé avec le Théâtre du Bambou pour la production d'une exposition programmé du 16 mai au 1 ^{er} juin 2006 au Château de Plaisir. Coût : 4 350,62 € TTC.	18.04.06
06-213	07.04.06	Marché passé avec la société Convergence Application pour la fourniture d'un progiciel de gestion du courrier. Lot n° 1 (progiciel) : 11 400 € HT Lot n° 2 (numérisation documents) : 3 640 € HT.	18.04.06

06-214	07.04.06	Avenant n° 1 au contrat de maintenance sur site du système monétique. Modification de l'intitulé du contrat.	18.04.06
06-215	07.04.06	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Concerto passé avec la société ARPEGE. Coût : 5 238,48 € TTC.	18.04.06
06-216	07.04.06	Contrat pour les séjours en centres de vacances pour l'été 2006 passé avec la SARL Autrement Loisirs & Voyages. Coût : 30 700 € TTC.	18.04.06
06-217	07.04.06	Convention pour les séjours en centres de vacances pour l'été 2006 passée avec l'association ALFA 2000. Coût : 46 157 € TTC.	18.04.06
06-218	07.04.06	Modification de la décision n° 2006-189 relative à la convention de formation passée avec la société ABC Formation (Erreur dans la transcription du montant total). Coût : 2 069 € TTC.	18.04.06
06-219	07.04.06	Convention passée avec la société Air Liquide pour la mise à disposition d'emballages de grandes bouteilles. Coût : 588 € TTC.	18.04.06
06-220	07.04.06	Convention passée avec la société Air Liquide pour la mise à disposition d'emballages de grandes bouteilles. Coût : 190 € TTC.	18.04.06
06-221	07.04.06	Avenant n° 1 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux passé avec la société Sécuripoles (Ajout d'un site : Palais des Sports). Coût unitaire mensuel : 20,88 € HT.	18.04.06
06-222	04.04.06	Convention de mise à disposition de salle.	18.04.06
06-223	20.04.06	Contrat passé avec le Théâtre de la Cavale pour la production d'un spectacle programmé le 05/05/06 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 2 400 € TTC.	24.04.06
06-224	20.04.06	Convention passée avec l'association Croix-Rouge Française pour la formation de 10 agents sur le thème du sauvetage secourisme du travail. Coût : 652 € TTC.	24.04.06
06-225	20.04.06	Convention passée avec l'association ASCOFORMA pour la formation de 5 groupes de 10 agents maximum sur le thème de la prévention des risques en établissement recevant du public. Coût : 2 225 €.	24.04.06
06-226	20.04.06	Convention de contrôle technique passée avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la création d'un self et d'un office relais dans les locaux de l'école François Rabelais. Coût : 3 100 € HT.	24.04.06
06-227	20.04.06	Contrat de mission de coordination en matière de SPS passé avec la société Bureau Véritas dans le cadre de la création d'un self et d'un office relais dans les locaux de l'école François Rabelais. Coût : 2 025 € HT.	24.04.06
06-228 à 06-231	20.04.06	Conventions de mises à disposition de salles.	21.04.06

Direction de la Petite Enfance

2 - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat prestation de service n° 2005-PSU-4040-183 concernant la crèche familiale avec la CAFY

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2000 portant sur le mode de calcul de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil permanent,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le règlement intérieur de la crèche familiale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2005 approuvant le contrat de prestation de service,

Vu la circulaire n° LC-2002-025 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur la réforme de la prestation de service,

Vu l'avenant au contrat prestation de service pour l'octroi de la prestation de service établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

3 - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat prestation de service n° 2005-PSU-4040-181 concernant l'établissement polyvalent de Flora Tristan avec la CAFY

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2000 portant sur le mode de calcul de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil permanent,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le règlement intérieur des haltes-garderies,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2005 approuvant le contrat de prestation de service,

Vu la circulaire n° LC-2002-025 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur la réforme de la prestation de service,

Vu l'avenant au contrat prestation de service pour l'octroi de la prestation de service établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

4 - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat prestation de service n° 2005-PSU-4040-182 concernant l'établissement polyvalent du Valibout avec la CAFY

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLILOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2000 portant sur le mode de calcul de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil permanent,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le règlement intérieur des haltes-garderies,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2005 approuvant le contrat de prestation de service,

Vu la circulaire n° LC-2002-025 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur la réforme de la prestation de service,

Vu l'avenant au contrat prestation de service pour l'octroi de la prestation de service établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

5 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis des commissions administratives paritaires réunies le 26 avril 2006,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de concrétiser les nominations liées aux avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes correspondants,

Considérant que ces ajustements de postes s'inscrivent dans une démarche d'optimisation et de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,

DELIBERE
par 37 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Rédacteur principal	1				B
Rédacteur			1		B
Educateur des APS hors classe	1				B
	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe			1		B
Assistant spécialisé d'enseignement artistique		1			B
Assistant d'enseignement artistique				1	B
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5				C
Adjoint administratif	1		5		C
Agent administratif qualifié			1		C
Agent de maîtrise principal	4				C
Agent de maîtrise qualifié	2		4		C
Agent de maîtrise			2		C

Agent technique en chef	1				C
Agent technique principal			1		C
Agent de maîtrise	4				C
Agent technique			4		C
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	1				C
Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe			1		C
Agent qualifié du patrimoine hors classe	1				C
Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe			1		C
Animateur	1				B
Adjoint d'animation qualifié	5		1		C
Adjoint d'animation			5		C
Total créations	27	1			28
Total suppressions			27	1	28

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

* * *

6 - Fixation du montant de la prime annuelle pour l'année 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la délibération en date du 30 mai 1996 fixant les modalités de versement de la prime au personnel communal,

Considérant que le montant de la prime peut être revalorisé chaque année par délibération du Conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de revaloriser la prime Ville à destination du personnel communal de 5 %, récompensant ainsi l'engagement professionnel de chacun,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les montants bruts de la prime pour l'année 2006 sont fixés de la manière suivante sur la base d'un temps complet :

- 1 234,43 € pour les agents titulaires et stagiaires ;
- 1 303,34 € pour les agents non titulaires, les assistantes maternelles, les agents bénéficiaires d'un Contrat Emploi Consolidé, Contrat Emploi Jeune, Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi ou Contrat d'Avenir, ainsi que les agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- 1 273,21 € pour les agents non titulaires dont la rémunération est supérieure au plafond déterminé par la sécurité sociale.

Article 2 : Le paiement interviendra en deux fois :
- 50 % sur les salaires de juin,
- 50 % sur les salaires de novembre.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 64118, 64131.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

7 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Loisirs et Culture »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 20 janvier 2006 affectant une somme de 35 972 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2006,

Considérant que l'association « Loisirs et culture » a organisé une exposition « photos-philatélie » dans le cadre de l'ouverture du Palais des Sports,

Considérant qu'à cet effet, cette association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Loisirs et culture ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

8 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché d'assurances

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, et 57 à 59,

Vu le budget communal,

Vu le marché d'assurances pour les lots n° 1 (dommages aux biens), n 2 (responsabilité civile) et n°3 (flotte automobile) conclu avec la compagnie AXA Assurances IARD,

Considérant que ce marché à été conclu pour une période maximale de 3 ans à compter du 1^{er} août 2003,

Considérant que le marché d'assurance arrivant à terme, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché d'assurances en 3 lots : lot n° 1 (dommages aux biens), lot n° 2 (responsabilité civile) et lot n° 3 (flotte automobile),

Considérant que, compte tenu du montant du marché, il convient de la lancer un appel d'offres ouvert,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public d'assurances.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le marché à venir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 616.

* * *

9 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la convention de mandat conclue le 23 mars 2006 et notifié le 27 mars 2006, entre la Ville de Plaisir et SEM 78, agissant au nom et pour le compte de la commune, pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire,

Considérant que le programme de travaux des rues Baudelaire, Musset et Voltaire nécessite de recourir à une maîtrise d'œuvre externe,

Considérant la complexité technique tant du point de vue de la conception que de la réalisation de ce type de projet,

Considérant que la ville a procédé à une mise en concurrence en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire,

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'offre de la société ENVIRO CONCEPT a été désignée mieux-disante pour un montant de 60 193,14€ HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Baudelaire, Musset et Voltaire à la société ENVIRO CONCEPT pour un montant de 60 193,14€ HT.

Article 2 : Autorise le 1^{er} Vice-Président de SEM 78 à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Ville.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

* * *

10 - Avenants aux lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 du marché de construction du Palais des Sports

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°03-126 en date du 26 juin 2003 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CETBA/ACD GIRARDET et Associés pour la création d'un Palais des Sports,

Vu les délibérations n°04-124 en date du 23 juin 2004, n° 04-135 en date du 23 septembre 2004, n° 04-159 en date du 21 octobre 2004 et n°05-125 en date du 30 juin 2005 portant attribution des marchés de travaux de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-17 en date du 27 janvier 2005 approuvant les avenants n° 1 aux lots n° 1 et 4 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-129 en date du 30 juin 2005 approuvant des avenants aux lots n° 1, 5, 7 et 14 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°05-192 en date du 21 octobre 2005 approuvant les avenants n° 1 aux lots n° 15 et 16 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n°06-45 en date du 16 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 du lot n° 17 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu la délibération n° 06-64 en date du 27 avril 2006 approuvant des avenants aux lots n°3, 4, 6, 10, 13, 14 et 16 du marché de construction du Palais des Sports,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2006,

Considérant qu'au cours de l'avancement des travaux, certaines mises au point techniques doivent être effectuées,

Considérant qu'il convient de contractualiser ces modifications par voie d'avenant,

Considérant que ces modifications concernent les lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1.4 au lot n°1 (maçonnerie gros œuvre) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société FOUGEROLLE pour un montant de 4 699,71 €HT.
Le montant du lot n°3 passe de 3 125 571,53 à 3 130 271,24 €HT.

Article 2 : Approuve l'avenant n°6.2 au lot n°6 (menuiseries intérieures) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société GTPR pour un montant de 9 983,75 €HT.
Le montant du lot n°6 passe de 241 245,60 €HT à 251 229,35 €HT.

Article 3 : Approuve l'avenant n°7.2 au lot n°7 (serrurerie) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société ASMSN pour un montant de 30 202,50 €HT.
Le montant du lot n°7 passe de 225 971,42 €HT à 256 173,92 €HT.

Article 4 : Approuve l'avenant n°8.1 au lot n°8 (faux plafond) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société VALLEE pour un montant de – 8 770,32 €HT.
Le montant du lot n°10 passe de 78 971,69 €HT à 70 201,37 €HT.

Article 5 : Approuve l'avenant n°9.1 au lot n°9 (peinture) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société VALLEE pour un montant de 16 674,84 €HT.
Le montant du lot n°9 passe de 133 172,82 €HT à 149 847,66 €HT.

Article 6 : Approuve l'avenant n°10.2 au lot n°10 (revêtement de sols et murs) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec la société BONAUD pour un montant de 1 899,894 €HT.
Le montant du lot n°10 passe de 89 324,63 €HT à 91 224,52 €HT.

Article 7 : Approuve l'avenant n°12.1 au lot n°12 (plomberie) du marché de construction du Palais des Sports conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET pour un montant de 1 072,00 €HT.
Le montant du lot n°12 passe de 234 669,00 €HT à 235 741,00 €HT.

Article 8 : Approuve l'avenant n°14.3 au lot n°14 (électricité) conclu avec le groupement HERVE THERMIQUE BRUNET du marché de construction du Palais des Sports pour un montant de 4 450,00 €HT.
Le montant du lot n°14 passe de 531 915,78 €HT à 536 365,78 €HT.

Article 9 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Article 10 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

11 - Avenant n° 1 au marché de restructuration de l'Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 19,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 04-35 en date du 25 mars 2004 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est Atelier 2M pour la restructuration de l'Espace Coluche,

Vu la délibération n° 05-59 en date du 17 mars 2005 portant attribution de marché de reconstruction de l'Espace Coluche,

Considérant qu'au cours des travaux de réhabilitation, des sujétions particulières sont apparues, et, que de ce fait, malgré ses efforts, l'entreprise UTB n'est pas en mesure d'achever les travaux à la date contractuelle,

Considérant que ce retard ne peut être imputé à l'entreprise UTB,

Considérant qu'une prolongation de délai ne remet pas en cause la date prévisionnelle d'ouverture de l'Espace Coluche,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : La date d'achèvement des travaux du marché de reconstruction de l'Espace Coluche, conclu avec l'entreprise UTB est fixée au 31 juillet 2006 (y compris intempéries).

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

12 - Approbation d'une convention avec la Ville de Villepreux relative à la communication sur la Fête de la musique 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des accords ont été passés avec la Ville de Villepreux pour réaliser une brochure commune sur la programmation de la Fête de la musique,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour le partage des coûts,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la Ville de Villepreux relative à la communication sur la Fête de la musique

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 704.

* * *

13 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association d'astronomie VEGA

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 affectant une somme de 22 680 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2006,

Considérant que la politique de la Ville en faveur du développement culturel est de soutenir les associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association d'astronomie VEGA accompagne la Ville dans l'organisation de manifestations et a sollicité la Ville à l'effet d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un écran portable de projection,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Accorde, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 660 € à l'association d'astronomie VEGA.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Cabinet du Maire

14 - Construction d'un centre d'accueil de jour Alzheimer à l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de Soutien à la fondation du Centre d'accueil de jour Lions Alzheimer à Plaisir

Point reporté.

* * *

15 - Fixation de la participation de la Ville au voyage en Crête des Seniors de la Maison Rousseau

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville de Plaisir a programmé, dans le cadre des activités de la Maison Rousseau, un voyage en Crête de 8 jours, du 3 au 10 octobre 2006, à partir de 1 055 € par personne sur la base de 30 participants et de 1 045 € par personne sur la base de 40 participants, comprenant le transport, l'hébergement et la pension complète, l'assurance annulation et les taxes d'aéroport (hausse de carburant et taxe d'aéroport et de sécurité susceptible de modification sans préavis à la charge du participant),

Considérant que cette année, la municipalité a décidé de verser une participation financière, variable selon le quotient mensuel,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tranches de quotient et la participation de la Ville comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Quotient mensuel Personne seule	Quotient mensuel couple	Participation Ville par personne
1	0 à 782 €	0 à 1359 €	232 €
2	783 à 945 €	1360 à 1588 €	199 €
3	946 € à 1160 €	1589 à 1850 €	166 €
4	1161 à 1480 €	1851 € à 2220 €	133 €
5	Au-delà de 1480 €	Au-delà de 2220 €	100 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6042.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Développement Economique et de l'Emploi

16 - Fixation de tarifs communaux relatifs à la création de liens vers les entreprises sur le site Internet de la Ville de Plaisir, dédiés aux acteurs économiques présents sur le territoire communal

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude LESCAUT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration du site Internet de la Ville de Plaisir auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté n°1125553,

Considérant qu'il importe de renforcer le dynamisme du site internet de la Ville en diversifiant les informations,

Considérant que le souhait de la Ville est de rapprocher la société civile, la Collectivité et les acteurs économiques présents sur le territoire de la Ville

Considérant que, à ce titre, la mise en œuvre de liens vers des enseignes commerciales et professionnelles sur le site Internet de la Ville de Plaisir dédiés aux acteurs économiques, présents sur le territoire de la Ville, peut être un outil pertinent,

Considérant que cet outil peut être proposé à titre onéreux,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de liens vers les entreprises sur le site Internet de la Ville de Plaisir dédiés aux acteurs économiques présents sur le territoire communal.

Article 2 : Dit, que pour l'exercice 2006, le tarif de chaque lien est fixé à 480 € par an, soit 40 € par mois.

Article 3 : Dit que pour tenir compte du fait que les entreprises peuvent acquérir le lien à n'importe quel moment, les tarifs annuels ci-avant pourront être, pour la première année, proratisés, en fonction de la date de conclusion de la convention à intervenir entre la Ville et les entreprises, sachant que cette proratisation ne pourra pas être infra mensuelle, la référence étant le mois de conclusion de la convention.

Article 4 : Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Article 5 : Les recettes en découlant seront affectées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

17 - Approbation d'une convention avec Plaisir Jeunesse pour la réalisation de chantiers jeunes en juillet 2006

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des à de jeunes plaisirois âgés de 17 à 25 ans de réaliser des chantiers sur le domaine communal pendant le mois de juillet 2006,

Considérant que l'association Plaisir Jeunesse dispose d'une connaissance appréciable du public visé et des moyens nécessaires à son encadrement éducatif,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec l'association Plaisir Jeunesse,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec l'association « Plaisir Jeunesse » dans le cadre des chantiers jeunes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée pour l'objet, notamment du Conseil général des Yvelines, et à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

Article 5 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473, 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

18 - Conclusion d'une convention portant offre de concours financier avec les consorts CHAMPY

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les consorts CHAMPY sont propriétaires rue François Coppée à Plaisir de plusieurs lots à construire, issus d'un partage familial, qu'ils souhaitent commercialiser,

Considérant qu'à ce jour, ces parcelles ne sont desservies par aucun réseau d'assainissement eaux usées, empêchant ainsi toute construction, et, de fait, ne permettant pas la délivrance des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les consorts CHAMPY se sont donc rapprochés de la Ville de Plaisir afin d'apporter une offre de concours financier à hauteur de 84 800 €, afin de financer entièrement les travaux d'extension de la canalisation publique d'eaux usées sur environ 170 mètres à partir du collecteur situé plus au nord sur la rue François Coppée, en direction de la rue Jean-Jacques Rousseau,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec les consorts CHAMPY,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention portant offre de concours financier avec les consorts CHAMPY.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget assainissement de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 704.

Plaisir, le 23 mai 2006

Joël REGNAULT

Maire